

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : **03/10/2022**

Date de convocation : 13 septembre 2022
Date d'affichage : 13 septembre 2022

Séance du 22 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUVOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTÉ et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

Absents et excusés : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOL, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-083
Acquisition de la propriété dite « Grand Vallon » à La Tour d'Aigues

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB occupe depuis 2014, aux termes d'un bail emphytéotique signé avec le Département de Vaucluse, le site dénommé «Grand Vallon» à La Tour d'Aigues.

La communauté de communes a concédé l'occupation d'une portion de ce site à une société pour y développer une activité touristique d'«accrobranche». Elle assure en outre l'entretien d'un bâtiment, aujourd'hui inexploité.

COTELUB souhaite acquérir cette propriété afin de continuer son développement, de manière plus pérenne qu'avec un bail emphytéotique. Elle a sollicité le Département pour négocier son acquisition.

Par courrier du 27 juin 2022, le Département a fait part de son accord de principe, avant soumission du projet à l'assemblée départementale.

La propriété, délimitée telle que figurant dans le plan joint, a été estimée par les Domaines à 399 239 €. Le Département a exprimé son accord sur ce prix.

Il est ainsi demandé au conseil de se prononcer sur l'acquisition du site «Grand Vallon» pour un montant de 399 239 €.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente. Il pourra être prévu au compromis ou à l'acte de vente des conditions suspensives ou résolutoires.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la propriété dite "Grand Vallon", telle que figurant sur le plan joint, située à La Tour d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de la propriété dite "Grand Vallon", telle que figurant sur le plan joint, située à La Tour d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS – R. Brette – F. Laroche

Majorité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,
Président

